



## « Un métier dans le numérique : ça SMACS pour nous ! »

### Règlement du concours

#### Article 1 – Organisateurs

Les académies de Créteil, Paris et Versailles organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Un métier dans le numérique : ça SMACS pour nous !** ».

Le concours se déroule entre le 1er octobre 2017 et le 4 (ou 11) avril 2018.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les groupes participants.

#### Article 2 – Sujet du concours

Le sujet du concours est « **Présenter un métier dans l'un des 5 domaines phares du numérique, les SMACS (Social, Mobilité, Analytics, Cloud, Sécurité) dans son environnement en s'appuyant sur des contacts avec des professionnels** ».

Cette présentation sera exclusivement numérique et accessible par le web. Elle concrétisera un travail collectif.

#### Article 3 – Participants

Le concours s'adresse aux lycéen.ne.s de la **série STMG**, aux élèves de classe de 2<sup>nde</sup> ayant opté pour l'enseignement d'exploration **PFEG ou ICN, ou au étudiant.e.s de BTS SIO** des établissements publics et privés sous contrat des académies de Créteil, Paris et Versailles.

La participation au concours se fait par équipes d'au maximum cinq lycéen.ne.s ou étudiant.e.s. Plusieurs équipes peuvent concourir au sein d'un même établissement. Le support numérique devra être réalisé collectivement, par **un groupe d'élèves d'au minimum 3 personnes et au maximum 5 personnes**.

Ce concours est porté à la connaissance des chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat des académies de Créteil, Paris et Versailles.

#### Article 4 – Objectifs du concours

L'objectif du concours est, pour chacun des participants, d'approfondir sa découverte/connaissance des organisations tout en menant une réflexion sur son propre parcours d'orientation. Il s'inscrit dans le « **Parcours Avenir** » de chacun des lycéen.ne.s y participant. Il permet de **développer des compétences** en matière de maîtrise du numérique et en matière de

travail collaboratif. Il offre un espace de créativité, d'expression et d'ouverture sur l'extérieur aux lycéen.ne.s et aux étudiant.e.s dans le cadre d'un projet collectif. Il permet de découvrir **l'émergence de nouveaux métiers du numérique et leur diversité**. Il contribue à la **culture numérique** des lycéen.ne.s et à l'ouverture professionnelle des étudiant.e.s.

#### Article 5 – Calendrier du concours

1<sup>er</sup> octobre 2017 : ouverture du concours

15 décembre 2017 : clôture des inscriptions

23 mars 2018 : date limite de dépôt des productions

3 avril 2018 : fin de l'évaluation des productions

4 ou 11 avril 2018 : remise des prix

#### Article 6 – Déroulement

##### 5.1. Inscription au concours

L'enseignant.e porteur des projets ou le responsable du groupe doit inscrire son groupe au concours en complétant le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse suivante :

[http://enquetes.reseaucerta.org/295774  
?lang=fr](http://enquetes.reseaucerta.org/295774?lang=fr)

Une adresse électronique valide de contact sera demandée lors de l'inscription en ligne. Elle fera l'objet d'une vérification pour valider l'inscription.



##### 5.2. Mise à disposition des productions numériques

Chaque groupe de participants au concours produira et déposera sur une plateforme web sa production numérique dont il fournira l'adresse précise afin que les membres du jury puissent y accéder lors de l'évaluation.

Il ne sera accepté qu'une seule production numérique par groupe. Le ou les professeur.e.s engagé.e.s sont libres de choisir les modalités pédagogiques qui leur permettront d'obtenir le support numérique : réalisation collective, répartition des tâches, travail en groupes...

**Modalités d'accès à la production** : quelle qu'elle soit, la production devra être accessible en-ligne, le lien devra être déposé par l'enseignant et sera définitif. Il ne sera tenu compte d'aucune modification postérieure à la date de limite du dépôt des productions.

**Mentions obligatoires** : elles devront figurer de manière lisible sur la page d'accueil de la production numérique présentée pour le concours :

- les coordonnées complètes de l'établissement (nom, adresse),
- le nom des groupes, leur classe et le nom du ou des professeur.e.s référent.e.s

Les productions numériques ne comportant pas ces mentions pourront être considérées comme nulles.

Il est précisé que les frais techniques de participation ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

### **5.3. Évaluation des productions numériques**

#### **Critères d'évaluation**

Le jury évaluera les productions selon les critères suivants :

##### **Connaissance du métier et de son environnement**

- Qualité et exactitude des informations recueillies,
- Utilisation de sources d'information pertinentes et appropriation par les membres du groupe,
- Prise en compte du métier dans le contexte managérial réel de l'organisation support de la production,
- Prise en compte de la mixité du métier.
- Prise en compte du caractère novateur du métier.

##### **Présentation**

- Créativité et attractivité de la mise en forme et du support,
- Caractère synthétique et persuasif du support,
- Pertinence du choix du support multimédia et de son utilisation, possibilité d'interactivité.

##### **Éthique et engagement**

- Attitude responsable, respectueuse des droits notamment musicaux, images utilisées, respect du droit d'auteur et du droit à l'image,
- Caractère collaboratif de la réalisation.

##### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation des productions numériques est organisée en vue d'un classement. Le jury se réunit pour examiner les productions numériques et sélectionner la meilleure, en fonction des critères d'évaluation précités.

Les productions numériques inaccessibles seront considérées comme nulles.

### **Article 6 – Jury**

Le jury sera co-présidé par un représentant de l'Éducation Nationale et un représentant du monde professionnel sera composé de personnels de l'Éducation Nationale impliqués dans la discipline Économie et Gestion, de représentants des organisations, de

représentants des services d'orientation académiques, de représentants des DANE académiques.

### **Article 7 – Dotations**

Les lauréats du concours recevront les lots suivants :

- **1er prix** : pour le groupe, 1 objet numérique pour chacun des membres du groupe.
- **2ème prix** : pour le groupe, 1 support de stockage pour chacun des membres du groupe.
- **Prix spécial** : pour l'établissement qui aura le plus de groupes contributeurs, un lot collectif.

### **Article 8 : Conditions d'organisation**

Les apprenant.e.s participant à ce concours mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prendra toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

### **Article 9 : Droits d'auteur, droits l'image**

Les participants au concours s'engagent à ne présenter au jury que des productions dont ils sont les auteurs. Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, dans un but pédagogique et en aucun cas lucratif, à utiliser et diffuser les présentations réalisées avec mention des auteurs. Les professeur.e.s qui encadrent les groupes d'apprenant.e. s'assurent que toute précaution a été prise pour utiliser de plein droit les images et documents (textuels, sonores, graphiques,...) qu'ils présentent. Pour pouvoir participer au concours, chaque apprenant.e. s'il-elle est mineur.e, fait signer à ses parents une autorisation ou, s'il-elle est majeur.e, donne son accord par écrit, afin que les images de son groupe, prises pendant les phases de travail en cours d'année, ou lors de la remise des prix, puissent être utilisées à titre gracieux, dans le cadre de la communication du concours. Les professeur.e.s responsables des groupes s'engagent à collecter ces documents.

### **Article 10 – Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression des données les concernant.

### **Article 11 – Communication**

Les établissements dont au moins un groupe participe au concours pourront communiquer autour du slogan « Le numérique, ça SMACS pour nous ! » dans leurs supports (sites web, plaquette...).